

Compte-rendu sommaire du conseil municipal

Jeudi 6 décembre 2012 - 20h30

Présents : Pierre GOUBET, Françoise ROY, Eveline GUILLET, Robert RESTA, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Marc PELARDY, Claude CHARTON, Ludwina CUMIN, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Gilles VIALLAND, Yves ROUX, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

Excusés : Jean-Claude LAZZARONI (procuration à Mme ROY), Pierre COMMARMOT (procuration à Mme BRIDAY), Lydie PONS (procuration à Mme BRUGNOT), Jacqueline ACCARDO (procuration à Mme GUILLET), Marie GIROT (procuration à M. VIALLAND).

Absents : Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire et la modification d'un autre en soumettant de nouveaux documents distribués en séance :

- Il propose une modification de la décision modificative n°3 en ajoutant au projet qui a été envoyé une somme de 15 .000 € en investissement ;
- Il propose d'ajouter la convention de groupement de commande pour l'élaboration des cartes du bruit dans l'environnement.

L'assemblée n'émet aucune objection.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des démarches actuellement entreprises avec l'association gestionnaire du Centre Marcel Cochet pour redynamiser le centre Jacques Brel. En effet, le questionnaire envoyé à la population durant l'été renforce la conviction qu'il est nécessaire de ré-ouvrir Jacques Brel, mais les activités demandées par les retours de ces questionnaires sont actuellement exercées par Marcel Cochet. Une concurrence entre les centres n'étant pas souhaitée, il convient de réfléchir aux synergies possibles.

De ce fait, un rapprochement est nécessaire ; un groupe d'élus et de membres de l'association travaille à ce rapprochement par la rédaction d'un futur projet de centre pour mesurer la faisabilité du projet. La CAF, qui subventionne cet équipement, est informée du projet et soutient activement cette démarche. La démarche n'étant qu'en démarrage, pour le moment aucune communication n'a été faite. En temps voulu, le conseil, et bien sûr la population, seront informés des avancements et des différentes étapes.

1° - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Eveline GUILLET comme secrétaire de séance.

2° - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2012

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2012 n'appelant aucune observation est **approuvé** à 19 voix pour et 3 abstentions (Y. ROUX, M. BECAVIN, G. VIALLAND).

3° - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des articles L. 2122-21 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

L'Assemblée prend note de ces décisions et n'émet aucune observation.

4° - Personnel (Rapporteur M. GOUBET)

4.1 – Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que Monsieur Yannis COSMAS, rédacteur affecté aux finances et marchés publics, est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 12 décembre 2011 jusqu'au 11 décembre 2013,
- Qu'un agent contractuel a été recruté sur son poste sur le grade de rédacteur afin de le remplacer,
- Que, dans un souci d'assurer une continuité du service public et une stabilité du poste et compte tenu de la technicité et de la complexité des missions attachées à l'emploi « Finances et marchés publics », il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de consolider son statut et de stabiliser son emploi sur une durée plus longue laissant un délai dans la réussite des concours, le conseil a décidé de créer un poste de catégorie A de la filière administrative (Attaché territorial) permettant d'établir un contrat de trois ans (impossible sur les postes de rédacteur relevant de la catégorie B).

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. – Fixation du taux horaire des travaux en régie

Afin de mieux estimer les travaux en régie réalisés par les services communaux et de prendre en compte la main d'œuvre nécessaire, le conseil municipal fixe un taux horaire moyen pour les agents exécutant ces travaux.

Ce taux est calculé par la moyenne du traitement global des agents des services techniques (de la conception à la réalisation).

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3. – Financement de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires et alignement de cette allocation sur l'allocation de fidélité

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Général n'a pas la compétence pour assumer financièrement l'allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers, c'est donc dorénavant aux communes d'en assumer la charge. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDIS prévoyant la clé approuvant le mécanisme de répartition du financement de l'allocation de référence.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait remarquer au Président du SDIS qu'il faudrait réfléchir au versement, par le Conseil Général, d'une subvention pour la formation des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) puisqu'actuellement ce sont uniquement les communes qui financent la formation de ces futurs pompiers qui pourront intégrer les différents Centres de Première Intervention (CPI).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5° - CCMP : élection d'un délégué suppléant à la CCMP (Rapporteur M. GOUBET)

M. Jean-Claude LAZZARONI ayant démissionné, M. Robert RESTA est candidat au poste de délégué suppléant à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Par 22 voix pour, M. Robert RESTA :

- est élu délégué suppléant à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ;
- est élu membre représentant la Commune à la CLECT ;
- est proposé à la nomination de M. le Président de la CCMP comme membre de la commission des finances.

6° - Enfance (Rapporteur Mme BRIDAY)

6.1. – Convention RAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost adhère au Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant avec Beynost et Thil pour bénéficier de l'ensemble des prestations de celui-ci. Il précise qu'une convention avait été signée avec les communes de Beynost et de Thil du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 afin de participer au fonctionnement de celui-ci au **prorata du nombre d'assistantes maternelles agréés et en activité**, exerçant sur notre commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention, avec effet rétroactif, et pour régularisation du 1^{er} janvier 2011 au 30 octobre 2012.

Il précise, qu'après analyse du compte de résultat 2011 de ce service, la participation de Saint-Maurice-de-Beynost pour le Relais Assistantes Maternelles a été arrêtée à 7625.83€ pour l'année 2011. La participation 2012 calculée sur le budget prévisionnel 2012 et proratisée jusqu'au 30 octobre 2012 est de 5752.16€.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 15 octobre 2012, la commune possède un Relais Assistantes Maternelles à mi-temps dédié uniquement à Saint-Maurice-de-Beynost.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. – Avenant CEJ

Le Contrat Enfance Jeunesse - deuxième génération qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

La création du Relais Assistantes Maternelles dédié à la commune permet de percevoir une subvention dans le cadre de ce contrat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse deuxième génération pour la création du RAM de Saint-Maurice-de-Beynost au 1^{er} octobre 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7° - Restauration : avenant à la DSP Restauration (Rapporteur M. RESTA)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service de la restauration municipale (à destination des scolaires et des personnes âgées) a été confié par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2012 à la société Elios.

Après avoir pris connaissance de la capacité de production autorisée par la Direction des Services Vétérinaires de l'Ain, le périmètre de repas fabriqués sur la cuisine centrale de Françoise Dolto pour des repas tiers, a été arrêté à 7.500 repas par an.

Le montant de la redevance pour tiers est donc modifié ; il est fixé à 20.250 €.

Le conseil municipal accepte les termes de l'avenant diminuant le montant de la redevance pour tiers, le fixant à 20.250 €, mais aussi modifiant la fiscalité de cette redevance qui ne supporte pas de TVA.

Il mandate monsieur le Maire pour signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8° - Travaux (Rapporteur Mme GUILLET)

8.1. – SIEA : rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2011 du Syndicat intercommunal d'électricité et d'e-communication de l'Ain.

Le conseil donne acte de la communication du rapport annuel 2011 du SIEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

8.2. – Avenant marché de couverture

Le marché de réfection des toitures de divers bâtiments communaux a été notifié le 13 octobre 2011 à la société Archirel pour un montant tranche ferme et tranche conditionnelle de 110.809,58 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure deux avenants :

- un avenant négatif en raison de prestations non réalisées (dépose des contre-liteaux, du feutre sous toiture) ;
- un avenant positif pour un montant de 4.111,05 € TTC, soit une augmentation de 3,89 %, pour des travaux supplémentaires à réaliser sur la salle des fêtes et au 7 rue des écoles.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant négatif n°1 et l'avenant positif n°2.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Finances : Budget principal – décision modificative N°3 (Rapporteur Mme ROY)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2012 doivent faire l'objet de réajustements. Deux opérations sont à prendre en compte :

- en investissement sur l'opération « Travaux de couverture » pour 367 € et pour 15.000 € dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour le centre Jacques Brel,
- en fonctionnement à l'article 6720 « Intérêts moratoires et pénalités sur marché » pour 830 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Dissolution du Syndicat des communes riveraines du canal de Miribel

(Rapporteur M. GOUBET)

Monsieur le Maire donne des précisions sur les raisons et les conditions de la dissolution du syndicat des communes riveraines du canal de Miribel, les compétences exercées étant transférées vers le SYMALIM.

Le conseil municipal approuve la dissolution du syndicat et les conditions de celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Convention de groupement de commandes pour l'élaboration des cartes de bruit dans l'environnement et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

(Rapporteur M. GOUBET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L572-1 et suivants du code de l'Environnement imposent aux communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100.000 habitants d'établir des cartes de bruit dans l'environnement et à élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Il rappelle que ces cartes auraient dû être publiées au 30 juin 2007, et les plans de prévention au 18 juillet 2008.

Les communes de Beynost, La Boisse, Dagneux, Massieux, Miribel, Misérieux, Montluel, Neyron, Parcieux, Reyrieux, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Maurice-de-Beynost, Sainte-Euphémie et Trévoux sont concernées par cette obligation.

Après concertation avec les communes concernées, il est proposé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de marché et choisir un bureau d'études commun pour l'ensemble du groupement de commandes.

Le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal accepte d'adhérer au groupement de commande et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place et signature de cette convention.

Délibération adoptée à 21 voix pour et 1 abstention

12° - Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est classée en Zone Sécurité Prioritaire (ZSP) et que cela va nous rapporter d'ici septembre 2013 :

- des moyens en personnel et matériel supplémentaires,
- des renforts de garde mobile,
- 5 gendarmes supplémentaires.

Une demande est faite au Préfet afin de cibler les problématiques en vue de renforcer les moyens en fonction des problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 10 décembre 2012.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le

et retiré de l'affichage le